

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20250226-2025-02-26-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 05/03/2025

Affichage : 06/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2025-02-26-04

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoints, M. BREARD D. (arrivé à 19h04) ; Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. PETIT M., M. MANGARD B. ; M. SERAFFIN JC.

Etaient absents excusés : Mme CARON A.M. (pouvoir à Blandine Lefebvre), Mme MOA K. (pouvoir à Brigitte FLEURY), M. LEROY E. (pouvoir à Loïc Beaucamp)

Etaient absents : M. COUAILLET T., Mme BREARD A., Mme BOUCLON S., M. WINTER G., Mme POIS L., M. AVRIL V.

Date de convocation : 14/02/2025

Date d'affichage : 18/02/2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

oooooooooooooooooooo

OBJET : BONUS TERRITOIRE POUR LES EAJE : MISE EN PLACE DU RIFSEEP SPECIFIQUE POUR LE PERSONNEL DE LA CRECHE L'ILE AUX ENFANTS

Le « bonus attractivité » est une aide financière instaurée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en 2024. Ce dispositif vise à soutenir les gestionnaires de crèches financées par la Prestation de Service Unique (PSU) qui procèdent à des revalorisations salariales pour leurs personnels et ayant pour objectif de pallier la pénurie de professionnels de la petite enfance. Le montant de l'aide pour le secteur public est de 475 € par place et par an, soit 11 875 euros par an pour la crèche l'Ile aux Enfants et qui emploie 9.4 salariés ETP. En contrepartie de l'aide versée par la CAF, la collectivité s'engage à revaloriser de 100 euros nets mensuels minimum la rémunération des agents, titulaires ou contractuels, en poste ou recrutés après la revalorisation. La revalorisation doit concerner l'IFSE dans le cadre du RIFSEEP ou, à défaut, une mesure équivalente pour les professionnels de la petite enfance non éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité. Le montant de la revalorisation versée aux agents de la structure est de 11280 net pour une année complète, soit environ 14000 euros charges comprises en tenant compte du statut titulaire ou contractuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant la convention d'objectifs et de financement de la structure L'ile aux enfants 2024, ainsi que les avenants, signée entre la commune et la CAF,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la revalorisation du régime indemnitaire des personnels travaillant au sein de la structure L'ile aux Enfants, d'un montant de 100 euros mensuels, au titre du RIFSEEP,
- Dit que cette revalorisation entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2025,
- Autorise madame le Maire, ainsi que tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout acte et tout document afférent à la présente délibération,
- Dit que la dépense qui en résulte sera inscrite au budget principal de la commune, chapitre 12,
- Dit que la DGS de la commune assure la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Le secrétaire de séance, Loïc Beaucamp



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures,

Le 26 février 2025,

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.